



Syntec - salaire assistante de direction

Par **hamama**, le **20/01/2010 à 14:48**

Bonjour,

J'ai un soucis concernant le salaire que me verse mon employeur depuis mon entrée en poste dans l'entreprise (ssii sur Paris).

En effet, je suis cadre administratif (assistante de direction) pos 2.1 coef 115 salaire mensuel 2 500 euros en forfait annuel 218 jours (stipulé sur mon contrat et fiche de paie). je ne suis pas en mission mais cadre administratif.

Mon employeur a, dès le départ, opté pour un forfait 218 jours contractuel pour éviter les réclamations d'heures supplémentaires.

Lors d'une récente recherche sur internet, site CGT et autres j'ai été surprise de voir qu'au salaire conventionnel de la Syntec devait s'appliquer une majoration au moins supérieur à 15 % du minimal conventionnel pour les cadres de la modalité 2 (cadre de mission).

Depuis mon entrée en poste (en 2006) je n'ai jamais été augmentée.

Dois je faire une réclamation à mon employeur avec effet retroactif de cette majoration qui aurait du être appliquée dès le départ ; ou bien je considère que je fais partie de la modalité 1 et donc pas de réclamation (35 heures), mais ce n'est pas ce que dit mon contrat et ma fiche de paie !!!

Je fais pas mal d'heures supplémentaires (arrivée à 9h00 partie souvent à 19h voir 20h) et surtout, je gère deux sociétés et je ne suis salariée que d'une seule, je fais un temps plein et demi.

Mon employeur doit il respecter les salaires minimums conventionnels de la syntec ou a t-il le droit de ne pas me payer en conséquence (pos et coeff tel que définit sur mon contrat) ?

Si tant est qu'il n'y a pas le respect de la modalité 2 en terme de salaire, a t-il le droit de me passer en modalité 1.

Si réclamation il y a ? est elle rétroactive, ce qui veut dire que je ne suis pas payé comme le dit la convention, depuis mon entrée en poste ?

Je vous remercie de vos réponses claires sur le sujet.

Bonne journée.